



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale, ce lundi 5 juillet 2021, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Jean-François Gauthier	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Julien Normand, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, ainsi que M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics.

2021-07-150
7130

- CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;
- CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;
- CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19h10 et vérifie le quorum.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont présents et celui absent renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

2021-07-151
7131

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2021-07-152
7131

**DEMANDE POUR UN USAGE CONDITIONNEL – LOTS 4 919 241
(TERRAIN VACANT) ET 4 918 394 (2, RUE HARVEY)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande d'usage conditionnel UC-2021-01, soumise pour l'immeuble situé en bordure de la rue Harvey, sur le lot 4 919 241 (terrain vacant) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel UC-2021-01 a pour but de permettre un usage de type « implantation de construction complémentaire sur un terrain subordonné » ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un garage isolé privé d'une grandeur de 6.10 mètres (20') X 7.32 mètres (24') sur le lot 4 919 241 (terrain vacant) qui sera subordonné au lot 4 918 394 (2, rue Harvey) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 344-18 et ses critères d'approbation spécifique pour ce type de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 918 394 (2, rue Harvey) est un lot riverain à la Rivière-aux-Outardes sur lequel est construit une résidence unifamiliale, mais affecté par une bande de protection riveraine et une zone d'érosion figurant sur les cartes des zones de contrainte de mouvement de terrain et d'érosion des berges édicté par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée respectera les critères d'approbation prévus à l'article 4.2 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 344-18 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-2021-01.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-2021-01 qui autorise l'usage conditionnel de type « implantation de construction complémentaire sur un terrain subordonné » afin de permettre la construction d'un garage isolé privé d'une grandeur de 6.10 mètres (20') X 7.32 mètres (24') sur le lot 4 919 241 (terrain vacant) qui sera subordonné au lot 4 918 394 (2, rue Harvey).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se déroule à huis clos, il n'y a pas de questions des citoyens.



2021-07-153
7132

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19h22.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE